

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2025-07-07

**Approbation du Programme Local de
l'Habitat 2025-2031**

L'an deux mille vingt-cinq, le 1^{er} juillet à 19 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais s'est réuni à Pusignan, au complexe l'Odyssée, sous la présidence de M. Daniel Valéro.

Date de la convocation : le 25 juin 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 40

Présents (30) :

MM. Athenol, Bousquet, Mmes Callamard, Carretti, Chabert, M. Champeau, Mmes Di Murro, Duboisset, M. Dubuis, Mmes Fadeau, Farine, MM. Giroud, Humbert, Ibanez, Jourdain, Mmes Jurkiewicz, Liatard, MM. Marmonier, Mathon, Mecheri, Mercier, Mmes Monin, Moustaid, Nicolier, Notin, Reype-Allarousse, MM. Ruz, Mme Santesteban, MM. Valéro et Villard.

Absents/excusés (10) : Mme Auquier, MM. Chevalier, Collet, Mme Deliance, M. Fiorini, Mmes Fioroni, Gautheron, MM. Laurent, Lièvre et Mme Pinton.

Pouvoirs (6) :

M. Chevalier donne pouvoir à M. Dubuis.

M. Collet donne pouvoir à M. Champeau.

Mme Deliance donne pouvoir à Mme Farine.

M. Fiorini donne pouvoir à M. Marmonier.

Mme Fioroni donne pouvoir à M. Athenol.

Mme Gautheron donne pouvoir à Mme Liatard.

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie Fadeau.

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de ses compétences, la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais (CCEL) élabore et met en œuvre des Programmes Locaux de l'Habitat (PLH). Depuis l'adoption de son premier PLH en 2000, elle intervient en faveur du développement et de la diversification du parc de logements.

Conformément aux dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation, et après avoir recueilli les avis des communes membres et personnes associées, la CCEL a procédé, par délibération n°2024-09-18 du 17 septembre 2024, au deuxième arrêt du PLH.

Le projet de PLH a été envoyé à la Préfecture pour avis et soumis au bureau du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) qui s'est réuni le 18 février 2025.

En date du 21 mars 2025, le bureau du CRHH a émis un avis favorable sous réserve de préciser, dans le document arrêté, la typologie de l'offre en logements locatifs sociaux

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2025-07-07

**Approbation du Programme Local de
l'Habitat 2025-2031**

(PLAI, PLUS et PLS), ainsi que l'offre locative privée dans le cadre d'un conventionnement avec l'ANAH, et leur répartition territoriale.

Ces demandes de précisions ont été intégrées dans le document d'orientations du PLH à travers :

- La déclinaison du règlement des aides communautaires au logement social, à savoir 20 % minimum de PLAI (30 % minimum pour Genas en raison de son assujettissement à la loi SRU), 60 % de PLUS et 20 % maximum de PLS ;
- le conventionnement de 24 logements privés avec l'ANAH sur les 6 ans du PLH, soit un objectif un peu plus ambitieux que celui indiqué dans le cadre du Programme d'Intérêt Général avec l'ANAH, en raison de la dynamique de conventionnement observée récemment.

L'avis du CRHH a également été accompagné de recommandations, qui seront à suivre lors des bilans annuels du PLH :

- mise en œuvre d'une stratégie foncière intercommunale ;
- mise en place d'un observatoire local de l'habitat et du foncier ;
- renforcement des actions en faveur des publics spécifiques ;
- mise en comptabilité du PLH et des PLU des communes lorsque le SCoT de l'agglomération lyonnaise sera approuvé.

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté préfectoral n°93-3280 du 29 décembre 1993 portant création de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;

Vu l'arrêté préfectoral n°69-2019-06-26-003 du 26 juin 2019 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;

Vu l'avis favorable sous réserve de précisions du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement en date du 21 mars 2025 ;

Au regard des éléments exposés ci-dessus et après avoir délibéré, le Conseil communautaire à la majorité des voix (25 voix POUR, 0 abstention, 11 voix CONTRE):

- **ADOpte** définitivement le Programme Local de l'Habitat de la CCEL ci-annexé, pour la période 2025-2031.
- **DECIDE** la mise en œuvre des mesures de publicité prévues à l'article R 302-12 du Code de la construction et de l'habitation.

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT

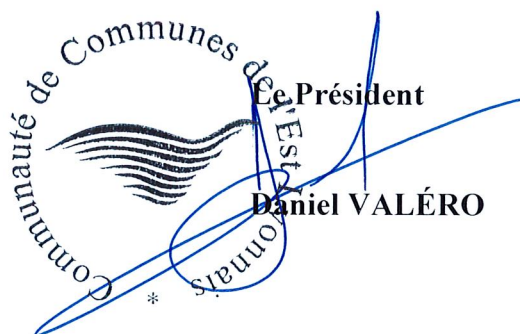
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2025-07-07

Approbation du Programme Local de
l'Habitat 2025-2031

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

Le Président
Daniel VALÉRO



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif. Il peut être saisi par le biais du site Internet www.telerecours.fr